

**TD Waterhouse :
Renseignements fiscaux
importants pour l'année 2011**

Date limite de soumission des déclarations
de revenus: Le 30 avril 2012



Le guide

TD Waterhouse, déploie tous les efforts possibles pour vous aider à réaliser vos objectifs financiers. Ce guide a été conçu afin de faciliter la production des déclarations de revenus. Nous avons inclus des renseignements à jour sur les sujets suivants :

- les récentes modifications apportées à la déclaration de revenus qui peuvent vous toucher;
- le calendrier de réception de vos feuillets d'impôt de TD Waterhouse et la façon de les utiliser;
- les réponses aux questions courantes concernant l'impôt.

Le présent guide a pour but de communiquer des renseignements fiscaux généraux et ne vise pas à fournir des conseils juridiques ou fiscaux. Vous trouverez également dans ce guide une liste de reçus d'impôt. Toutefois, ils ne s'appliquent pas tous à votre situation. Si vous désirez obtenir des conseils fiscaux précis, veuillez consulter votre conseiller fiscal.

Nouveautés pour l'année d'imposition 2011

Modification de la majoration des dividendes et du crédit d'impôt pour dividendes

Le taux de majoration des dividendes déterminés et le crédit d'impôt fédéral pour dividendes bonifié sont réduits; ils passeront respectivement de 44 % du dividende versé et de 10/17^e du taux de majoration des dividendes déterminés à :

- 41 % et 13/23 (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011).

Par conséquent, le crédit d'impôt fédéral pour dividendes bonifié effectif se chiffrera à 16,44 % du montant imposable des dividendes déterminés pour 2011.

De même, le crédit d'impôt pour dividendes du Québec passera de 17,136 % à 16,78 %.

Déclaration selon le prix de base aux États-Unis

Pour les résidents des États-Unis, le formulaire 1099-B, Proceeds of Broker & Barter Exchange Transactions a été modifié en 2011. Depuis 2011, TD Waterhouse est tenue de fournir les renseignements supplémentaires suivants pour les actions achetées et vendues : le prix de base rajusté, tout gain ou perte sur la vente et si le gain ou la perte est à court ou à long terme.

TD Waterhouse fournit les chiffres selon la méthode du premier entré, premier sorti, sauf si le client fait savoir qu'il calcule le prix de base différemment avant la date de règlement.

Solution de préparation de déclarations de revenus en ligne ImpôtRapide

Afin de vous aider à préparer votre déclaration de revenus T1, nous avons mis à votre disposition, à prix réduit, la solution de préparation de déclarations de revenus en ligne ImpôtRapide^{MD} 2011. Vous pouvez accéder à cette solution à partir du site Web de TD Waterhouse par l'intermédiaire de CourtierWeb sur www.tdwaterhouse.ca. Le lien menant à la solution de préparation de déclarations de revenus en ligne ImpôtRapide sera disponible d'ici le 6 février 2012.

Rappel :

- Des feuillets T5 et des relevés 3 ne seront émis que si le revenu combiné s'élève à 50,00 \$ ou plus. Vous devez déclarer tout revenu inférieur à 50,00 \$, mais aucun reçu ne sera émis. Si un feuillet d'impôt modifié doit être émis, un reçu pour un montant inférieur à 50,00 \$ peut ou non être émis.
- Un feuillet T5 ou un relevé 3 distinct sera émis aux clients qui ont tiré un revenu d'un titre émis par une société à actions scindées.
- Le revenu provenant de fiducies sera déclaré de façon consolidée, à mesure que nous recevons les facteurs fiscaux de chacune des fiducies.
- Les parts de fiducie et les sociétés en commandite peuvent émettre leurs facteurs fiscaux révisés à tout moment, peu importe les dates limites de déclaration prévues par les règlements, ce qui peut amener TD Waterhouse à vous envoyer un feuillet d'impôt modifié. Le cas échéant, nous annexerons aussi un formulaire T1ADJ. Vous aurez à remplir ce formulaire T1ADJ si vous aviez déjà produit votre déclaration de revenus avant de recevoir votre feuillet modifié. Les résidents du Québec doivent aussi remplir le formulaire TP-1.R.V. pour déclarer les ajustements.
- Le revenu provenant de sociétés en commandite sera déclaré individuellement, à mesure que nous recevons les facteurs fiscaux de chacune des sociétés. Certaines sociétés en commandite vous émettront directement des reçus et TD Waterhouse ne fera pas de déclaration. C'est généralement le cas quand une société en commandite a changé de façon importante ou s'est dissoute.
- Si vous détenez des fonds communs de placement (y compris des Fonds mutuels TD^{MD}) dans votre compte, vous recevrez un feuillet T3 de chacune des sociétés de fonds communs de placement.
- Vous pouvez consulter et télécharger vos feuillets d'impôt en ligne en vous inscrivant aux CyberServices sur CourtierWeb. Les feuillets d'impôt offerts à l'aide des CyberServices sur CourtierWeb remplaceront les feuillets d'impôt envoyés par la poste, ce qui vous permettra de recevoir vos renseignements fiscaux plus tôt, sans délai lié à l'expédition, et de les imprimer comme bon vous semble.

Foire aux questions

- Q. *Comment puis-je reporter l'impôt sur les actions de distribution d'une société des États-Unis ou étrangère?*
- R. À titre d'actionnaire résidant au Canada, vous pouvez éventuellement choisir de reporter l'impôt sur les actions de distribution en demandant que soit exclue de votre revenu imposable pour l'année la valeur des actions de distribution. Si vous faites ce choix, vous ne pouvez pas produire votre déclaration pour l'année visée par le choix au moyen de TED^{MC} ni au moyen d'IMPÔTNET^{MC}. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site Web de l'ARC : <http://www.cra-arc.gc.ca/tax/bsnss/tpcs/frgn-fra.html>.
- Q. *Pourquoi est-ce que toutes les opérations sont présentées sur le feuillet T5008 ou le relevé 18?*
- R. TD Waterhouse^{MD} produira un relevé intitulé

Dates d'envoi des feuillets d'impôt concernant TD Waterhouse**COMPTES ENREGISTRÉS**

Feuille	Objet du feuillet	Date limite pour l'envoi
Reçus de cotisation à un RER	Toutes les cotisations à un RER	Les reçus d'impôt pour les cotisations versées entre le 2 mars 2011 et le 31 décembre 2011 seront postés au cours de la première semaine de janvier 2012. Les reçus d'impôt pour les cotisations versées entre le 1 ^{er} janvier 2012 et le 29 février 2012 seront imprimés et postés chaque semaine à partir du 9 janvier 2012.
NR4 (RER)	Désenregistrement de RER de non-résident	Le 2 avril 2012
NR4 (FRR)	Désenregistrement de FRR de non-résident	Le 2 avril 2012
T4RSP	Retraits d'un RER	Le 29 février 2012
T4RIF	Retraits d'un FRR	Le 29 février 2012
Relevé 2	Au Québec, joint au T4RSP/T4RIF	Le 29 février 2012
T4A/Relevé 1	Retraits d'un REEE	Le 29 février 2012
T4A/Relevé 1	Retraits d'un REEI	Le 29 février 2012

COMPTES NON ENREGISTRÉS

Feuille	Objet du feuillet	Date limite pour l'envoi
T3/R16 (fonds communs de placement)	Distribution du revenu provenant de fonds communs de placement et distributions liées au remboursement de capital de fonds communs de placement	Relevé posté par la société de fonds communs de placement au plus tard le 2 avril 2012
T5	Dividendes et revenu en intérêts égaux ou supérieurs à 50 \$	Le 29 février 2012
T5	Revenu d'actions scindées	Le 29 février 2012
Relevé 3	Au Québec, joint au T5	Le 29 février 2012
T3 (parts de fiducie)	Revenu provenant de parts de fiducie	Relevé posté entre le 1 ^{er} mars 2012 et le 2 avril 2012
R16 (parts de fiducie)	Au Québec, joint au T3	Relevé posté entre le 1 ^{er} mars 2012 et le 2 avril 2012
T5013 et T5013A	Revenu d'une société de personnes	Relevé posté entre le 1 ^{er} mars 2012 et le 2 avril 2012
Relevé 15	Au Québec, joint au T5013/T5013A	Relevé posté entre le 1 ^{er} mars 2012 et le 2 avril 2012
NR4	Distributions aux non-résidents	2 avril 2012
Relevé Transactions sur titres annuel	Pour les clients ayant reçu un T5 ou un NR4	Relevé posté avec le T5 ou le NR4
1099 INT	Personne des É.-U. recevant un revenu en intérêts*	Le 31 janvier 2012
1099 B	Personne des É.-U. recevant le produit d'une vente*	Le 15 février 2012
1099 DIV	Personne des É.-U. recevant des dividendes*	Le 31 janvier 2012
1042 S	Émis pour les entités intermédiaires, y compris les fiducies simples et les fiducies de cédants ainsi que les sociétés de personnes déclarant un revenu de source américaine*	Le 15 mars 2012

*Aux fins de la déclaration à l'Internal Revenue Service (IRS), si l'on vous impose au taux maximal de 30 % et que vous vivez dans un pays signataire d'une convention fiscale, vous pourriez diminuer votre paiement d'impôt en présentant la documentation nécessaire à TD Waterhouse. Communiquez avec votre représentant de TD Waterhouse pour obtenir de plus amples renseignements.

Transactions sur titres (T5008/R18) qui présente toutes les opérations (les achats et les ventes). TD Waterhouse déclare seulement les opérations de vente à l'ARC à l'aide du feuillet T5008 ou du relevé 18. Le relevé Transactions sur titres compris dans votre trousse de déclaration est donné à titre informatif seulement. Veuillez consulter le site Web de l'ARC à www.cra-arc.gc.ca pour obtenir de plus amples renseignements sur le feuillet T5008 ou le relevé 18.

Nous produisons une liste de toutes les opérations en tant que service à valeur ajoutée. Seuls les montants des dispositions sont déclarés à l'ARC. L'avis figurant sur les feuillets T5008/R18 émis par TD Waterhouse est établi par l'ARC. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site Web de l'ARC. www.cra-arc.gc.ca

- Q. *Vais-je recevoir un feuillet d'impôt pour mes parts de sociétés en commandite américaines?*
- R. Le formulaire Schedule K1, utilisé pour déclarer la part de revenu du bénéficiaire, les déductions, les crédits, etc., devrait être émis directement par les sociétés en commandite ou leur administrateur. La date limite pour l'émission du formulaire Schedule K1 est le 15 mars. Si vous n'avez pas reçu le formulaire Schedule K1 après cette date, veuillez communiquer avec votre représentant inscrit.
- Q. *Est-il possible de modifier un feuillet NR4, État des sommes payées ou créditées à des non-résidents du Canada pour réduire les retenues d'impôt?*
- R. Non. L'impôt des non-résidents est versé chaque mois à l'ARC. L'ARC nous a informés que le feuillet NR4 ne peut pas être modifié même si l'impôt des non-résidents a été incorrectement retenu. Si une telle situation se produit, vous devez joindre le feuillet NR4 à votre déclaration de revenus canadienne et l'ARC fera l'ajustement nécessaire. Pour obtenir un remboursement, les non-résidents doivent remplir le formulaire de demande NR7R.
- Q. *Puis-je faire une cotisation à un RER de conjoint en ligne?*
- R. Non. Seul CourtierWeb permet à l'utilisateur d'effectuer des cotisations à un RER de conjoint. Elles NE sont PAS permises par l'intermédiaire de BanqueNet^{MC}. Si vous voulez faire des cotisations à un RER de conjoint et que vous ne pouvez utiliser CourtierWeb, veuillez communiquer avec votre représentant de TD Waterhouse ou vous rendre dans une succursale TD Canada Trust.
- Q. *Qu'est-ce qu'un paiement nominal (aussi appelé paiement fictif ou paiement autre qu'en espèces)?*
- R. Un paiement nominal est un paiement autre qu'en espèces résultant du fait qu'un revenu imposable est transféré d'une fiducie aux actionnaires. Les actions distribuées sont rachetées immédiatement, n'engendrant pas d'augmentation des avoirs, mais une augmentation de la valeur comptable des avoirs existants de l'actionnaire dans la fiducie. TD Waterhouse est informée d'un paiement nominal au moment où les facteurs fiscaux sont déclarés par la fiducie.
- Q. *Comment puis-je savoir si j'ai reçu tous mes feuillets T3 pour les parts de fiducie?*

R. Un « Sommaire des parts de fiducie en suspens » énumère les parts de fiducie que vous détenez, mais pour lesquelles les facteurs fiscaux n'ont pas encore été déclarés. Ce sommaire accompagne la première trousse de feuillets T3 que vous recevrez ainsi que les suivantes, le cas échéant. De plus, le sommaire vous informe de la date limite de chaque envoi qui vise les parts de fiducie. Les fiducies déclarant un paiement nominal ou un paiement qui doit être scindé et déclaré sur deux années d'imposition rallongeront le délai de déclaration. Ces paiements figureront également dans le Sommaire des parts de fiducie en suspens, même si leurs facteurs sont déclarés, jusqu'à ce que nous les fassions figurer sur le prochain feuillet T3 consolidé.

Q. *Mon relevé Transactions sur titres fera-t-il l'objet de modifications si mon reçu d'impôt est modifié?*

R. Malheureusement, nous ne pouvons pas modifier les sommaires des opérations pour le moment.

Q. *Si je fais un retrait de mon compte d'épargne libre d'impôt (CELI), est-ce que je peux cotiser de nouveau le montant retiré la même année?*

R. Au cours d'une année, vos cotisations totales à un CELI ne peuvent dépasser votre plafond de cotisation. Si vous retirez des fonds de votre CELI, ce montant sera ajouté à vos droits de cotisation pour l'année suivante. Par exemple, si vous avez atteint votre plafond de cotisation à un CELI pour 2011 et que vous avez retiré 3 000 \$, vos droits de cotisation pour 2012 seront augmentés de 3 000 \$; vous pourrez donc cotiser 5 000 \$ (plafond de cotisation à un CELI) plus 3 000 \$ pour une cotisation totale de 8 000 \$ en 2012. Si vous cotisez à nouveau 3 000 \$ en 2011, vous aurez dépassé votre limite de ce montant et vous devrez acquitter une pénalité de 1 % par mois.

Dates importantes

- Le 29 février 2012 - Dernier jour pour verser des cotisations à un RER pour 2011
- Le 30 avril 2012 - Produisez votre déclaration de revenus de 2011 au plus tard à cette date pour éviter tout risque de pénalité*
- Le 15 juin 2012 - Dernier jour pour produire votre déclaration de revenus de 2011 sans risque de pénalité*, si vous êtes un travailleur autonome, selon les exigences de l'ARC. Si vous avez un solde débiteur par rapport à 2011, vous devez le régler au plus tard le 30 avril 2012.

Veillez noter que les dates indiquées ci-dessus s'appliquent à la plupart des circonstances.

Durant les mois de mars et avril 2012, il sera généralement possible d'apporter des modifications à des feuillets d'impôt de 2011 dans les cinq jours ouvrables. Il est généralement possible d'apporter des modifications aux feuillets d'impôt pour les années antérieures dans les sept jours ouvrables.

***Note :** Même si vous n'avez pas reçu tous vos feuillets d'impôt, vous devez produire votre déclaration dans les

délais prescrits si vous devez de l'impôt. Si votre déclaration est produite en retard, vous vous exposez à une pénalité pour paiement en retard correspondant à 5 % du montant dû ainsi qu'à des intérêts équivalant à 1 % du solde dû pour chaque mois de retard dans la production de votre déclaration.

Pour plus de renseignements

- Pour obtenir des renseignements sur la production de la déclaration de revenus au Canada, consultez le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à l'adresse suivante : www.cra-arc.gc.ca et/ou le site Web du ministère du Revenu du Québec à l'adresse suivante : www.revenu.gouv.qc.ca.
- Pour obtenir des renseignements sur la production de la déclaration de revenus aux États-Unis, consultez le site Web de l'Internal Revenue Service (IRS) à l'adresse suivante : www.irs.gov.
- Il vous est recommandé de communiquer avec votre conseiller en fiscalité si vous avez des questions à propos de votre situation personnelle.

Moyens mis à votre disposition par TD Waterhouse

Communiquez avec TD Waterhouse au numéro indiqué sur votre relevé de compte pour obtenir de l'aide dans l'un des cas suivants:

- **Vous perdez ou ne recevez pas les feuillets d'impôt relatifs à votre ou à vos comptes TD Waterhouse.**
- **Votre feuillet d'impôt est inexact.** Dans ce cas, transmettez-nous l'information exacte et, s'il y a lieu, nous vous renverrons un relevé d'impôt corrigé.
- **Inscrivez-vous aux CyberServices** l'intermédiaire de CourtierWeb pour accéder rapidement à vos documents fiscaux 2011 en ligne. Visitez le site tdwaterhouse.ca/eservices pour en savoir plus.

Les renseignements compris aux présentes sont à jour en date du 1^{er} janvier 2012. Les renseignements figurant dans le présent document ont été fournis par TD Waterhouse Canada inc. et ne servent qu'à des fins d'information. Ils proviennent de sources jugées fiables. Lorsqu'ils sont fondés en partie ou en totalité sur des renseignements provenant de tiers, leur exactitude et leur exhaustivité ne sont pas garanties. Les graphiques et les tableaux sont utilisés uniquement à titre d'illustration; ils ne reflètent pas la valeur future ou le rendement futur d'un placement. Ces renseignements ne fournissent pas de conseils financiers, juridiques ou fiscaux, ni de conseils en placement. Les stratégies en matière de placement, de négociation ou de fiscalité devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun.

TD Waterhouse représente les produits et services offerts par TD Waterhouse Canada inc. (membre du Fonds canadien de protection des épargnants), Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés TD Waterhouse (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires privés TD Waterhouse (offerts par La Société Canada Trust).

Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

^{MC} Le logo TD est les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou d'une filiale en propriété exclusive au Canada et(ou) dans d'autres pays.

